

37941

SS

P.-R. ROLAND-MARCEL

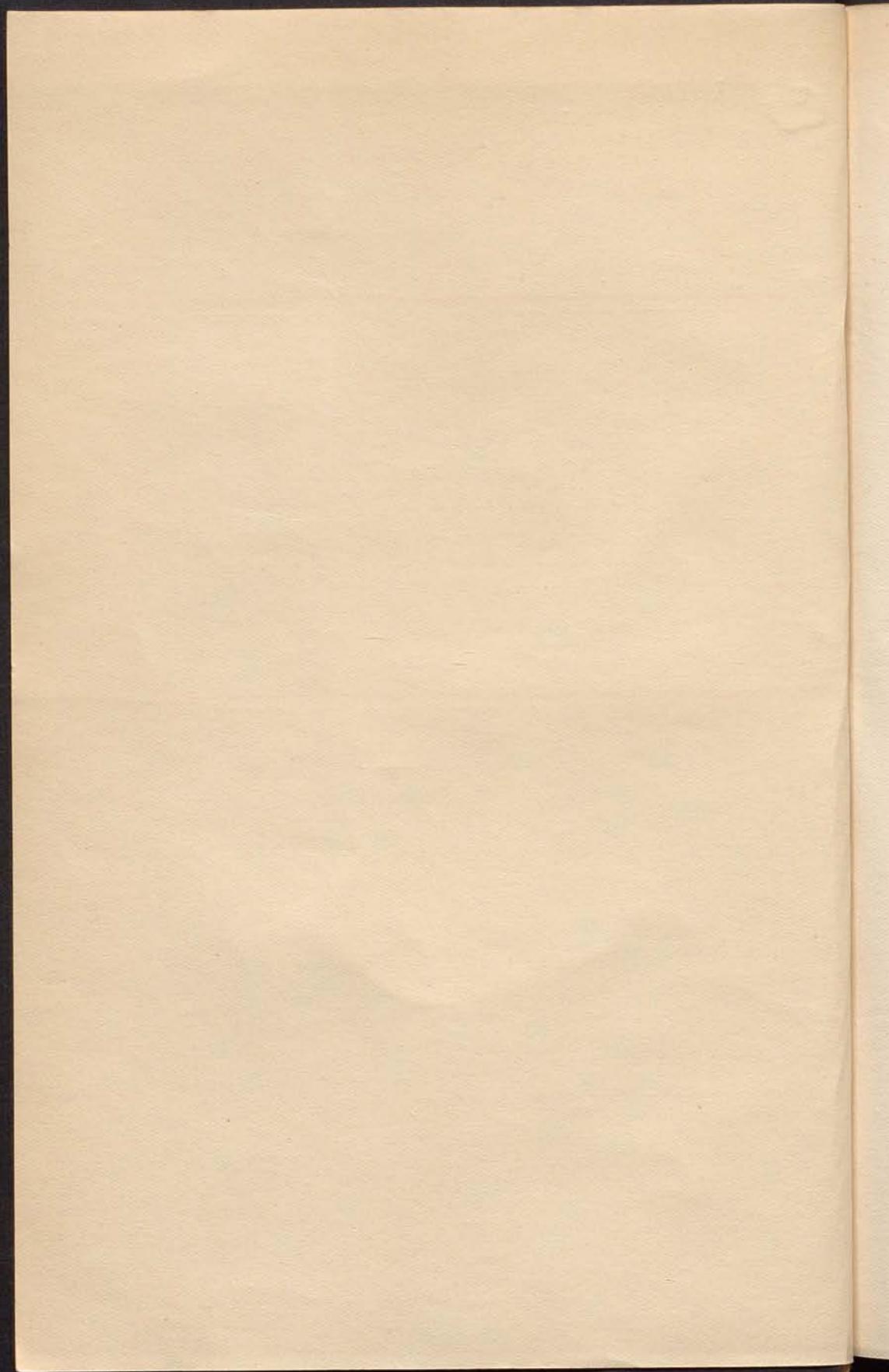
xx

L'ÉVOLUTION  
DES BIBLIOTHÈQUES  
EN FRANCE

D. 9404.



141



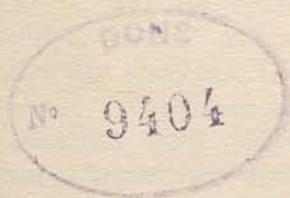
57941

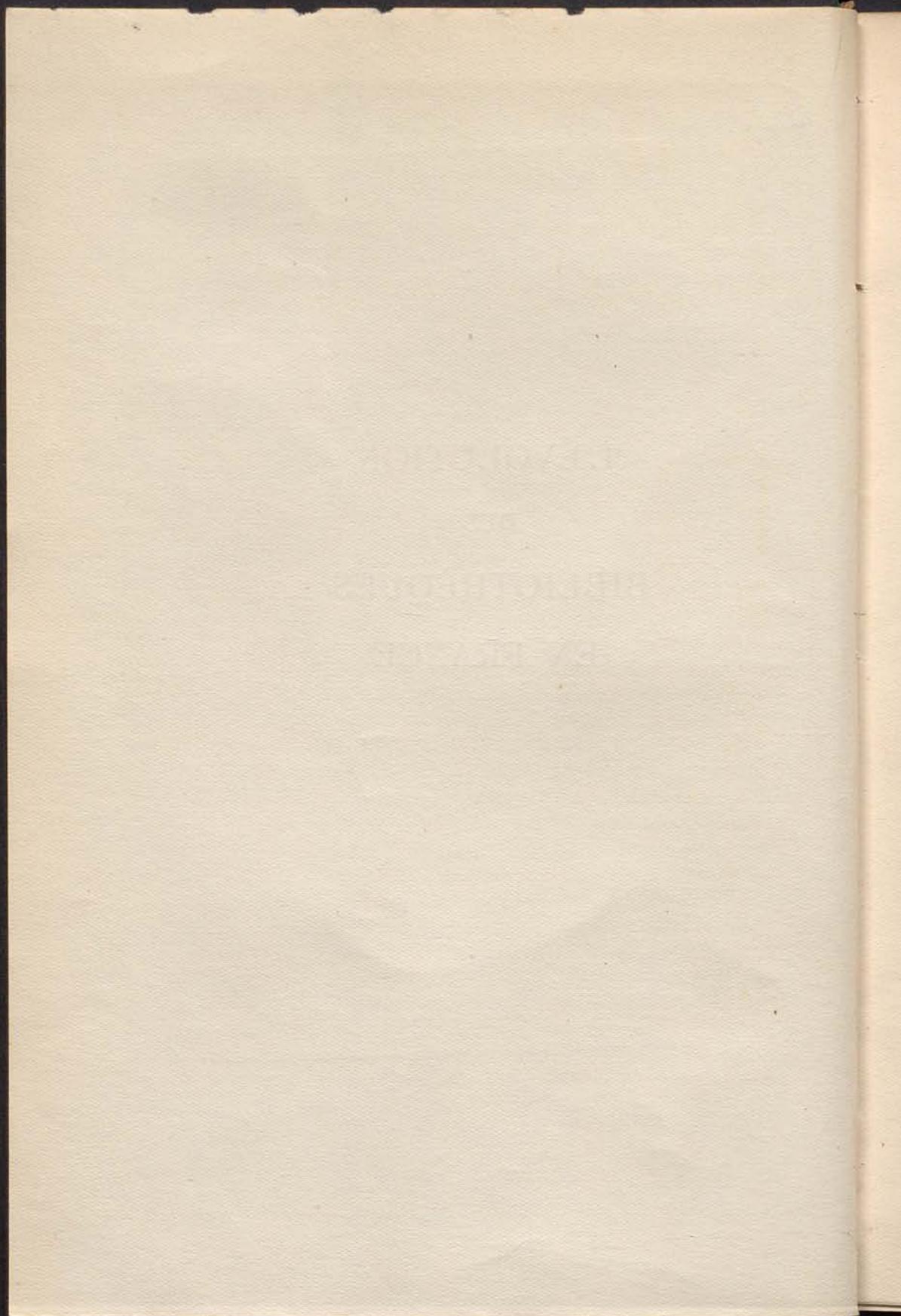




57941

L'ÉVOLUTION  
DES  
BIBLIOTHÈQUES  
EN FRANCE





# L'ÉVOLUTION DES BIBLIOTHÈQUES EN FRANCE

---

**L**ORSQU'EN mai 1923, le ministre de l'Instruction publique fit mettre à l'étude la réforme de nos grandes bibliothèques, seuls quelques spécialistes comprirent l'opportunité d'une pareille décision (1).

La réorganisation des services universitaires et scolaires se poursuivait avec vigueur depuis 1919 et la querelle des humanités passionnait les milieux politiques comme l'opinion. Mais la lecture publique, savante ou populaire, ce complément indispensable de l'éducation nationale, n'intéressait personne.

Certes, nul ne contestait que les brèves années d'études, même gratuites, ne sauraient suffire à former des citoyens. On parlait volontiers d'un enseignement complémentaire. Peu de gens néanmoins imaginaient qu'il fût lié, telles la recherche et la documentation, au développement des bibliothèques.

Les embarras financiers compliquaient le problème. Celui-ci laissait d'ailleurs chacun d'autant plus indifférent que, dans notre pays, la lecture en commun n'a jamais joué le rôle qu'elle exerce chez les Anglo-Saxons, par exemple.

Tout d'abord le défaut d'organisation, notre indi-

(1) Cf. *Revue de Paris*, 1<sup>er</sup> juin 1929.

vidualisme et la pesante pédagogie subie durant notre jeunesse nous ont rendus rebelles à sa discipline. Nous ne nous l'imposons qu'en dernier recours, préférant acheter les livres que nous aimons ou dont nous avons besoin.

Puis, l'origine aristocratique, le caractère précieux de nos grands fonds parisiens et provinciaux les maintinrent toujours au rang d'asiles privilégiés. Pour les bibliothécaires, le grand public garda ainsi la traditionnelle apparence d'un profane redoutable ; les érudits seuls leur inspiraient confiance. Et lorsqu'il se rencontrait par hasard des salles moins inaccessibles, la modestie, l'humilité de leurs collections modernes faisaient méconnaître l'importance qu'elles auraient pu prendre. En aucun temps, le mot de bibliothèque n'eut donc pour nous une acception populaire. Il s'entoure encore de ténèbres, de défiance et d'ironie.

Nulle liaison enfin n'existait entre les dépôts d'un même centre pour favoriser le travail intellectuel. Sauf exceptions très rares, les conservateurs nourrissaient chacun à l'égard de leur établissement un amour exclusif et jaloux. Toute idée de coordination comme de spécialisation leur était suspecte. Particularisme qui affirmait le maintien d'institutions respectables. Il risquait toutefois de nuire à l'intérêt public lorsque les circonstances commanderaient l'harmonie des efforts.

Telle était la situation en 1923. Très nombreuses, souvent belles, misérablement dotées et fort pauvres en documents récents, nos grandes bibliothèques restaient ignorées de la foule, incapable d'apprécier leur valeur au point de vue de l'érudition et de la culture. Ceux qui les fréquentaient devenaient plus rares et se

voyaient mal servis, par suite des difficultés dont la guerre était cause. Trop peu payés, les fonctionnaires s'absorbaient dans des travaux dont l'opinion discutait le mérite. Considérées avec sympathie vers 1880, les petites salles de lecture municipales et scolaires ne bénéficiaient plus d'aucune faveur administrative, car tous les soins officiels s'étaient portés sur les établissements d'enseignement. Dès lors, le projet paraissait illusoire de reclasser et d'unir entre elles ces bibliothèques qui, créées au hasard, dépérissaient parmi une confusion dispendieuse, illogique et pitoyable.

Cependant l'initiative qu'allait prendre le ministre s'imposait. Elle était d'autant plus justifiée que le trouble provoqué par la guerre faisait apparaître des besoins nouveaux. Dans un monde qui, en évoluant très vite, s'internationalisait chaque jour davantage, il devenait absolument nécessaire que notre information intellectuelle, technique et sociale s'adaptât aux réalités contemporaines. Or, les soucis matériels, le nouveau rythme de l'existence, la crise des changes, le renchérissement de toutes les valeurs, y compris celle des ouvrages français et étrangers, paralysaient les recherches savantes, tout en éloignant le public des sérieuses lectures. Si bien qu'une documentation diverse, solide et vivante risquait de nous manquer, tant que l'État et les municipalités continueraient à négliger les bibliothèques.

Mettant à profit une enquête qui avait pour but de préparer la réforme administrative de l'Instruction publique (1), MM. Alfred Coville et Pol Neveux,

(1) Centralisée au cabinet du ministre, avec la collaboration des six directeurs, l'enquête en question avait été prescrite « pour que les services suggérassent eux-mêmes les mesures que leur feraient imposer tôt ou tard les difficultés financières inévitables ».

directeur et inspecteur général qualifiés, résolurent donc de soumettre au ministre, M. Léon Bérard, les propositions suivantes : moderniser le régime désuet des quatre principales bibliothèques parisiennes et « nationaliser » les bibliothécaires qui, dans les « municipales classées », possédaient un diplôme d'État. Le problème se trouvait ainsi abordé par la voie la plus directe.

Le ministre accepta et, le 27 août suivant, deux décrets préparatoires furent signés. L'un constituait le comité qui avait désormais la charge de délibérer et de formuler un avis sur toutes les questions d'ordre général, les libéralités, les échanges et les affaires disciplinaires propres aux quatre grandes bibliothèques : la Nationale, Sainte-Geneviève, l'Arsenal et la Mazarine. L'autre rattachait pratiquement celle-ci à la première.

Posé ainsi dès le premier jour, le principe de coordination reçut bientôt une application nouvelle : le conservateur de la bibliothèque municipale de Lyon remplaça l'un des trois administrateurs qui, à Paris, prirent leur retraite vers cette époque.

Évoquant en outre l'exemple des Musées nationaux, M. Léon Bérard proposa au Parlement de créer la « réunion » des bibliothèques qu'il venait de coordonner et de leur conférer l'unité administrative, la personnalité civile et l'autonomie financière. La Commission compétente fut aussitôt saisie, cependant que le ministre transmettait un second projet de loi à son collègue des Finances.

Trois catégories distinctes de « municipales » étaient constituées et leurs modalités d'inspection exactement prévues. Le ministre se réservait la nomination du personnel « scientifique » dans les dépôts classés

de la première série (1), avec la charge pour l'État d'une part proportionnelle de traitement payée sur le budget. L'exigence du diplôme et la révision des classements offraient le double avantage d'écarter toute surenchère au bénéfice d'autres agents communaux et de maintenir la dépense dans des limites raisonnables. Si bien qu'avec le minimum de frais, certaines garanties essentielles se trouvaient enfin assurées aux bibliothécaires intéressés, garanties faute desquelles leur recrutement allait devenir impossible pour le pire dommage des grandes bibliothèques provinciales.

Malheureusement ces deux réformes furent ajournées. Bien qu'il eût été à nouveau déposé au début de la législature suivante, le projet de «réunion» ne provoqua pas l'intérêt que l'on avait d'abord espéré et les services du budget, rue de Rivoli, écartèrent l'autre, le malaise financier commandant de n'engager aucune dépense supplémentaire.

Il ne restait plus qu'à réduire sur place les embarras dont se plaignaient les lecteurs et à entreprendre la propagande qui convaincrait l'opinion.

Les administrateurs récemment nommés à l' Arsenal, à Sainte-Geneviève, puis à la Bibliothèque Nationale s'étaient d'ailleurs préoccupés déjà de prendre les mesures compatibles avec les moyens dont ils disposaient. Le premier reclassait, inventoriait ses fonds et resserrait les rapports de ses collaborateurs avec le public. Le second améliorait ses catalogues, s'ingéniait à aider ses lecteurs, étudiants pour la

(1) Dépôts où se trouvent conservés des fonds d'ouvrages provenant des saisies révolutionnaires, fonds dont l'État garde la propriété et qui exigent son contrôle par l'intermédiaire de l'Inspection générale.

plupart, et établissait le programme dont, sans dépenses exagérées, l'exécution, avec l'aide de la Sorbonne, transformerait Sainte-Geneviève en une bibliothèque moderne qui faisait défaut dans le quartier des Écoles.

Rue Richelieu, les efforts portèrent, au département des imprimés, sur la communication plus rapide des ouvrages, la suppression de tous les retards qui depuis la guerre entravaient les opérations bibliographiques et les classements, la prompte mise à jour des répertoires, la simplification, le rajeunissement des méthodes, la prolongation des heures de séance au moyen de l'éclairage électrique et, dans tous les autres services, sur l'entreprise de nouveaux inventaires et catalogues propres à faciliter les recherches des travailleurs. Une première exposition, « les chefs-d'œuvre », marqua le début de ces manifestations qui troublèrent quelques vieux usages, mais conquièrent très vite la faveur du public. Bien plus, seize dépôts parisiens répondirent à l'appel de la Bibliothèque Nationale (1) et se groupèrent spontanément autour d'elle pour fonder un consortium d'achats et d'abonnements étrangers. Innovant entre eux le principe de la spécialisation progressive, ils rédigèrent un bulletin d'information commun. La fiche insérée aux catalogues indiqua l'établissement où se trouvait l'ouvrage unique et le nombre des doubles emplois onéreux diminua très vite. La crise générale des budgets particuliers favorisa du reste cette initiative.

Les ressources des diverses bibliothèques devenaient en effet dérisoires. Pour toutes ses acquisi-

(1) Bibliothèque d'art et d'archéologie, Sorbonne, École de Médecine et de Pharmacie, Muséum, Arts et Métiers, Langues orientales, etc.

tions (1), pour ses reliures, ses publications de catalogues, ses multiples dépenses d'entretien et ses frais divers, la Bibliothèque Nationale, l'un des trois premiers et plus anciens dépôts du monde, ne disposait en 1925 que de 545 000 francs ; la Mazarine, cette institution au prestige séculaire, de 33 075 francs ; l'Arsenal, héritier de Paulmy d'Argenson et du comte d'Artois, de 22 229 francs ; Sainte-Geneviève, où la Révolution avait incorporé le fonds des Génovéfains et qu'assaillait la jeunesse universitaire, de 60 736 fr. Quant à la Bibliothèque-Musée de la Guerre, son destin était presque enviable, puisque sa part s'élevait à 150 000 francs. La somme de 811 440 francs, qui constituait la subvention officielle des cinq établissements intéressés représentait ainsi, en tout et pour tout, le double de celle que l'État allouait en 1913 à quatre d'entre eux, le dernier de ces dépôts n'existant pas encore.

Proportionnellement, les autres bibliothèques françaises souffraient d'une pareille détresse, qu'elles fussent situées à Paris ou en province et dépendissent soit des services de l'Instruction publique et des Universités, soit des autres Ministères, des villes ou d'institutions officielles. Les dépenses immobilières étaient, comme les autres, exagérément réduites et le personnel se voyait obligé de chercher au dehors le surplus des ressources qui lui manquaient pour vivre.

État de choses qui contrastait avec celui dont bénéficiaient, dans plusieurs pays étrangers, les bibliothèques du même ordre. Un parallèle brutal s'imposait : le seul budget de chaque *public library* de New-York,

(1) Livres, revues, journaux et cartes géographiques publiés à l'étranger, éditions anciennes, manuscrits, monnaies et médailles, estampes, etc.

Chicago, Cleveland, Los Angeles, etc., dépassait ou égalait le montant global de tous les budgets de toutes les bibliothèques françaises réunies (1). Pour être moins écrasantes, d'autres comparaisons plus proches sollicitaient également l'attention. La bibliothèque du *British Museum*, par exemple, ou la *Library of Congress* ne possèdent pas, comme la Bibliothèque Nationale, un Cabinet de Médailles et le dépôt légal s'y effectue selon les mêmes principes que rue Richelieu. Or, en matière d'achats et d'abonnements, leurs disponibilités étaient de trente fois supérieures aux nôtres, chiffre qui s'élevait encore à vingt et à dix pour les bibliothèques gouvernementales de Berlin et de Munich. Une *library*, une *centrale* de grande cité anglaise ou allemande, étaient mieux dotées aussi que l'ensemble des quatre établissements dont M. Léon Bérard venait de proposer la réunion. Si l'on considérait nos « universitaires » et celles d'égale qualité en Europe ou en Amérique, on se trouvait réduit à des constatations identiques. N'était-il pas jusqu'à l'*openbare leeszaal* d'une ville hollandaise importante qui n'eût à sa disposition des ressources auxquelles était inférieur le crédit total des bibliothèques dites « populaires » de Paris et, à plus forte raison, la dotation de notre « municipale classée » la mieux pourvue ?

Aussi bien, le défaut d'équipement moderne dans la plupart de nos bibliothèques, la nomination parmi le personnel d'agents inaptes au service pour invalidités graves (2), l'attachement tenace de nombreux fonctionnaires aux anciens usages et surtout l'indifférence de l'opinion aggravaient les effets de cette

(1) Traitements du personnel compris.

(2) Cette question n'est pas encore résolue.

pauvreté. Elle allait au reste croître encore avec les embarras financiers publics.

Les chefs responsables ne pouvaient plus dès lors concevoir leur rôle à la manière de leurs prédécesseurs. Le temps était passé où une gestion paisible autorisait les recherches et les travaux personnels. Pour les administrateurs spécialement, leur tâche était tracée par leur conscience.

Le programme à suivre se définissait sans peine : empêcher que les lecteurs ne pâtissent exagérément des difficultés présentes et s'assurer ainsi leur concours moral ; intéresser la Presse aux initiatives prises et, par elle, gagner la foule, afin que, sous son influence directe, les pouvoirs publics se décidassent à édicter les mesures dont nos grands dépôts avaient besoin, si l'on voulait leur épargner le désordre et la ruine. Puis, l'heure venue, créer des centres d'orientation propres à faciliter les recherches et resserrer les liens entre toutes les bibliothèques du territoire, après les avoir spécialisées suivant un plan d'ensemble. Alors la nécessité s'imposerait de mettre un terme au malentendu qui existe entre la « conservation » et la « consommation », c'est-à-dire de réserver les principales bibliothèques de Paris et des départements aux études éminentes comme à la sauvegarde des fonds précieux, cependant que d'autres salles, par leur franchise d'accès et leur prêt libéral, rendraient plus aisée l'information courante des citoyens.

Ce programme comportait encore plusieurs réformes annexes, dont les moindres n'étaient pas la réorganisation des personnels, le relèvement des salaires et la contribution de la lecture publique à un enseignement post-scolaire, digne de l'œuvre que la République avait réalisée en matière d'instruction.

Quelque temps menacé, rue Richelieu, le rajeunissement des conceptions et des méthodes put se poursuivre. Les inspecteurs généraux prévoyaient un délai de trois ans pour récupérer tous les retards accumulés depuis 1918 dans certains services. Seize mois suffirent, et bientôt l'expérience des fonctionnaires les plus anciens s'équilibra heureusement avec le besoin d'initiative, le goût pour les solutions simples et rapides dont témoignait par instinct la génération nouvelle.

Une mesure, entre autres, excita l'intérêt du public : bien qu'accéléérés, les travaux du catalogue général se réduisirent, dès 1925, à la publication annuelle de trois tomes : les ressources manquaient. Ce rythme et cette indigence risquaient de reporter l'achèvement de l'édition complète vers 1950. Il fut alors décidé de reproduire, par un procédé économique, en moins de cinquante mois, toutes les fiches non imprimées. Le catalogue exécuté photographiquement permit ainsi de gagner vingt et un ans pour la représentation bibliographique provisoire de chaque volume que la Bibliothèque Nationale possédait. Surpris d'abord, les lecteurs utilisèrent très vite cet instrument de travail, dont l'originalité pratique attira l'attention des bibliothécaires étrangers.

Grâce à l'emploi des seuls moyens dont elle disposait, la Bibliothèque Nationale appliqua, d'autre part, sans tergiversations vaines, la loi sur le dépôt légal qui fut promulguée le 19 mai 1925. Cette décision et les économies réalisées facilitèrent la mise en vigueur d'une réforme dont l'État, les lecteurs et les écrivains tirèrent des avantages immédiats.

Trois expositions cependant se succédèrent : « Ronsard et son temps », « l'Orient » et « le Moyen Age ». Jusqu'au delà de nos frontières, la Presse leur fit un

chaleureux accueil ; 90 000 personnes vinrent y découvrir une suite exceptionnelle de chefs-d'œuvre ou de pièces rares qu'autrement elles n'eussent jamais connus. Cette suite splendide excita l'admiration et la sympathie.

Il devint alors facile de démontrer les inconvénients du régime anachronique qui paralysait le premier dépôt français. Dans une période de misère évidente, l'encaissement de toute recette lui était interdit. Le surcroît de travail dont son personnel assumait la charge ne lui rapportait rien et lorsque la « Société des Amis de la Bibliothèque Nationale et des grandes bibliothèques de France », reconstituée dès 1924, voulait se substituer à elle, de lourdes taxes la frappaient comme une simple « firme » particulière.

Dans le même moment, un don de 50 000 francs de rentes, offert sous condition de versement direct, ne put être accepté qu'à l'encontre des règles comptables les plus strictes. La surprise qui alors se manifesta eut sa répercussion dans les journaux ; d'aucuns protestèrent en faveur d'une réforme indispensable et, malgré les réserves des services du contrôle, M. le sénateur Fernand Faure proposa un amendement à la loi de budget. Il demandait que la personnalité civile et le droit aux recettes fussent conférés à notre institution. C'était enfin réaliser le vœu formulé depuis trente ans par tous les administrateurs de la Bibliothèque Nationale. La tactique employée réussit. Le regretté Henry Simon, MM. Paul Doumer, Milliès-Lacroix, Henry Chéron au Luxembourg et MM. le président Édouard Herriot, de Chappedelaine, H. Ducos, Ernest Lafont, Jean Locquin, Lamoureux à la Chambre secondèrent l'initiateur de la proposition et l'article 151 de la loi du 29 avril 1926 fut voté.

On ne pouvait néanmoins évaluer les délais qu'exigeraient la rédaction, l'approbation et la signature des règlements prévus par le nouveau texte législatif. Or tout retard risquait de léser les intérêts en cause. Avec l'approbation du ministre, il fut alors résolu que la Société des Amis de la Bibliothèque, bientôt reconnue d'utilité publique, gérerait provisoirement les fonds recueillis.

Le projet de 1924 offrait une base solide aux dispositions qu'il convenait de prendre. Elles le furent sans provoquer aucun heurt : 390 270 francs de libéralités facilitèrent l'aménagement de la galerie Mazarine en salle d'exposition, l'ouverture d'un magasin pour la vente des fac-simile, reproductions diverses et moulages, puis l'achat d'un matériel productif de bénéfices ultérieurs, tandis qu'une taxe était prélevée sur la photographie, en dédommagement de l'usure des collections.

Les résultats obtenus eurent l'effet le plus prompt : le 28 décembre suivant, sur la proposition de M. J. Cavalier, directeur de l'Enseignement supérieur, M. Edouard Herriot, ministre de l'Instruction publique, prit une décision importante : il soumit, avec l'approbation de M. Raymond Poincaré, à la signature du président de la République, un décret qui créait la « Réunion des bibliothèques nationales », dotait celle-ci des avantages que venait d'obtenir au mois d'avril notre établissement de la rue Richelieu et groupait autour de lui, pour qu'il les aidât, la Mazarine (1), l'Arsenal, Sainte-Geneviève et la Bibliothèque-Musée de la guerre. Deux décrets simples complétèrent la réforme : conformé-

(1) En 1925, le second décret du 27 août 1923 avait été abrogé et, pour des raisons personnelles, l'indépendance administrative fut rendue à cette bibliothèque.

ment aux requêtes de l'administration, par mesure d'économie et souci d'adapter les fonctions aux tâches effectuées, treize emplois d'aides de bibliothèque furent substitués à douze postes de bibliothécaires. D'autre part, l'interchangeabilité des personnels devint possible entre les cinq établissements intéressés.

Dans le nouveau statut, les chefs des bibliothèques demeuraient indépendants les uns des autres, même en ce qui concernait l'emploi de leurs crédits. Toutefois, le cadre qu'avait établi le décret du 27 août 1923 était maintenu et même élargi. L'élaboration, le vote, la gestion et le contrôle du budget relevaient désormais d'un conseil d'administration, avec ordonnateur commun. Au surplus, la capacité de recevoir directement des dons ou des legs, la mise en harmonie des disponibilités, des besoins et des dépenses, le report des crédits d'une année sur l'autre, la création de nouvelles recettes et la facilité d'entretenir collectivement des services annexes constituaient sur l'ancien état de choses les plus sérieux progrès.

Quant à l'unité administrative, l'histoire se répétait sur un autre plan. De même que jadis, à la Bibliothèque Nationale, l'institution d'un « conservatoire », c'est-à-dire d'un conseil de gestion, avait précédé celle d'une direction nécessaire, de même le principe d'une oligarchie prévalait tout d'abord au sein de la « Réunion » nouvelle. On marquait ainsi les étapes prudemment.

Ajourné une première fois par ordre gouvernemental pour ne point émouvoir les susceptibilités toujours en éveil, un autre projet cependant prenait corps. Il s'agissait d'effectuer l'inventaire des fonds spéciaux et des ouvrages uniques répartis entre les bibliothèques françaises, de constituer rue Richelieu leur fichier commun et de rendre ainsi plus aisées et plus promptes

les investigations des chercheurs. Repris bientôt devant le Comité français de coopération intellectuelle qui l'approuva, puis à la Commission internationale de Genève où il permit de suggérer l'idée que chaque État devrait créer un « centre d'orientation » sur toutes les collections publiques nationales, ce projet, jugé inopportun en mai, reçut officiellement un favorable accueil en septembre 1926. M. Édouard Herriot invita les chefs d'établissement à rédiger les fiches utiles, pour qu'elles fussent groupées au secrétariat de la Bibliothèque Nationale qui les coordonnerait et les publierait.

Le travail fut lent et complexe; il aboutit néanmoins et présenta un intérêt si remarquable que M. Pol Neveux proposa au ministre d'élargir le plan primitif en ce qui concernait les dépôts de départements.

M. Édouard Herriot accepta : les bibliothécaires des « municipales » reçurent peu après un minutieux questionnaire et furent priés de fournir une notice détaillée sur les fonds qu'ils administraient. Établies avec un soin qui généralement honore leurs auteurs, harmonisées entre elles par MM. Pol Neveux et Émile Dacier, dont la Société des Amis de la Bibliothèque s'empressa de seconder matériellement la tâche, ces notices doivent être réunies, pour 1930, en deux volumes illustrés. Aucun répertoire français ou étranger ne présentera, sans doute, une originalité et une valeur égales au point de vue bibliographique, documentaire et artistique ; il mettra en pleine clarté les richesses de nos dépôts provinciaux, même les moins connus.

Parallèlement la Commission internationale de coopération intellectuelle chargeait son Institut à Paris d'étudier le régime éventuel des centres nationaux, dont la création venait de lui être suggérée. Réuni trois années

de suite, un comité d'experts aboutit aux conclusions les plus favorables et l'Assemblée de Genève les adopta en 1928. Saisis aujourd'hui par elle, les gouvernements examinent les moyens de donner suite à un programme dont la valeur semble d'autant moins discutable que les chefs des premiers dépôts européens l'étudièrent dans ses moindres détails, avec le concours de plusieurs « librarians » américains.

Pour la France, spécialement, il ne s'agit que de reprendre les propositions soumises dès l'année 1926 au ministre de l'Instruction publique en vue d'utiliser la nouvelle salle construite à l'angle des rues Vivienne et Colbert. Elles se résumaient de la manière suivante : communication rapide des principales revues françaises et étrangères ; liaison étroite avec les autres bibliothèques et, par là même, facile orientation des savants, étudiants, techniciens, publicistes et travailleurs de tous ordres sur les séries documentaires et autres dont ils ont besoin et qui existent soit à Paris, soit en province ; institution d'un office annexe de renseignements et création d'un atelier de copies photographiques et microphotographiques à grand rendement.

Ce programme, confirmé plus tard à Genève dans sa seconde partie, est déjà passé dans le domaine des réalisations pratiques rue Richelieu. Le dispositif mobilier de la nouvelle salle s'y conforme, l'atelier fonctionne et l'office de renseignements est ouvert. La Commission de coordination des bibliothèques, sur le rapport d'un de ses membres les plus distingués, M. Barrau-Dihigo, vient de soumettre au ministre le plan détaillé du service, et les devis de dépenses sont prêts, qu'il s'agisse du personnel, du matériel ou de l'entretien. La Société des Amis de la Bibliothèque Nationale lancera d'ailleurs en octobre prochain une

souscription pour équiper bibliographiquement le centre d'orientation. Nul doute, dès lors, que les Chambres n'accordent le supplément de crédits indispensable, d'autant plus que les charges financières ont été réduites au strict minimum ; charges que les avantages dont bénéficieront les travailleurs compenseront de toute manière, puisque l'organisme parisien sera relié non seulement aux fonds français, mais aussi à chaque centre étranger du même ordre. Ainsi, sous une forme vraiment moderne, le réseau international constitué rendra les investigations et les demandes de renseignements moins onéreuses, plus aisées et plus sûres (1).

Aussi bien, les efforts entrepris pour spécialiser les bibliothèques et resserrer les liens qui doivent les unir, reçurent dès 1927 une consécration précieuse. L'arrêté ministériel du 7 novembre institua la Commission de coordination dont il vient d'être parlé. La présidence en fut confiée à M. Alfred Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, et le secrétariat à la Bibliothèque Nationale. Le titre de cette commission définissait son rôle : elle se trouvait chargée d'étudier et de proposer toutes les mesures générales et particulières qui pourraient favoriser, dans l'intérêt du public, l'étroit accord des dépôts parisiens. C'est ainsi que, progressivement, de nombreuses séries de périodiques furent regroupées et confiées aux bibliothèques dont le caractère leur commandait d'entretenir seules l'abonnement ; que l'inventaire des doubles reçut une impul-

(1) Il convient de rendre ici justice à M. G. Oprescu, secrétaire de la Commission internationale de coopération intellectuelle, à M. J. Luchaire, directeur de l'Institut international de coopération intellectuelle et à son collaborateur M. de Voss van Steenwijk, qui prirent une part active à la mise au point de ce plan.

sion nouvelle et que le principe de leur répartition se trouva posé ; que les bibliothèques nationales furent considérées comme ne formant plus qu'une seule collection en matière de prêts ; qu'un Comité spécial élaborait la réglementation propre à mieux garantir les ouvrages rares ou précieux de nos « réserves » ; que l'enquête poursuivie auprès des divers ministères sur le service des échanges internationaux démontra au gouvernement la nécessité d'une réforme aujourd'hui en voie de préparation et qu'enfin l'état actuel des fonds musicaux parisiens va faire l'objet d'une mise au point justement réclamée par les spécialistes les mieux avertis.

Peut-être l'importance de l'œuvre confiée à cette commission n'a-t-elle pas encore été suffisamment comprise dans tous les milieux intéressés. Elle se heurte à certains obstacles qui ont pour causes le vieux particularisme impénitent, l'ennui du trouble apporté dans les molles habitudes, la crainte secrète des charges qu'implique tout travail exceptionnel et l'erreur de considérer comme une diminution de soi-même le fait de se soumettre à des disciplines communes.

Les bénéfices retirés des initiatives prises en quatre années devraient cependant éclairer les esprits.

La subvention que l'État allouait aux cinq bibliothèques nationales en 1923 est passée de 811 440 à 1 345 400 francs ; le budget global de nos dépôts qui ne dépassait pas cette première somme atteindra sans doute en 1929 plus de 1 800 000 francs. Les fonctionnaires qui, dans les cadres de l'Enseignement supérieur, se trouvaient les plus défavorisés, ont obtenu leur reclassement et les divers salaires seront encore augmentés. Certains avantages professionnels, comme l'accroissement du nombre des conservateurs adjoints et des

gardiens principaux, l'institution des aides de bibliothèque et l'interchangeabilité des bibliothécaires, ont été obtenus, alors qu'auparavant leur principe ne se posait même pas. Tel dépôt, dont l'existence faisait l'objet d'injustes critiques, trouve au sein de la « Réunion » des éléments de force pour se défendre et son utilité s'affirmera mieux encore lorsque, avec son concours, la nouvelle salle de documentation contemporaine et d'orientation s'ouvrira rue Richelieu. Ignorant en général les bibliothèques, sinon pour les critiquer, le public et la Presse leur sont devenus favorables. Par leur succès, les expositions du « Moyen Age », du « Siècle de Louis XIV » et de « la Révolution française » ont prouvé que nos établissements restent dans leur rôle en ne limitant pas leur activité à la conservation et à la communication des séries plus ou moins précieuses qu'ils possèdent (1). Un mouvement de sympathie croissante se propage et certaines municipalités de province commencent à se préoccuper de leurs bibliothèques. Sur l'initiative de MM. Mario Roustan, André Morizet et Paul Marchandau, un groupe parlementaire des bibliothèques paraît devoir jouer avant peu un rôle actif et les mesures que, dans son association, sa revue et ses congrès, le personnel discutait à l'étroit, se posent maintenant les unes après les autres devant l'opinion tout entière.

L'étape franchie est importante, mais la simple énumération des réformes en suspens donne la mesure du chemin qu'il reste à parcourir.

Les crédits qu'alloue l'État à ses cinq grandes bibliothèques parisiennes demeurent insuffisants. Sans doute,

(1) Au surplus, les gains réalisés ont permis d'atténuer en 1926, 1927 et 1928 le préjudice que causait à la Bibliothèque Nationale l'insuffisance exagérée de sa subvention budgétaire.

la « Réunion » dispose maintenant de ressources supplémentaires et de recettes qu'elle se constitue elle-même. Néanmoins, une subvention double de celle qui leur était accordée en 1927 permettra seule aux administrateurs d'entretenir avec suite les achats, les abonnements et la reliure. Cet appoint sera d'autant plus légitime que, sur le chapitre du catalogue général, grâce à l'accord récemment intervenu entre quatre-vingt dix-huit « libraries » américaines, cinq « libraries » d'Angleterre et la Bibliothèque Nationale, plusieurs millions seront récupérés avec gain minimum de douze années pour l'achèvement de cette œuvre bibliographique considérable. D'autre part, la mise en service, rue Richelieu, du centre d'orientation ne sera possible que si le vote d'un crédit spécial se trouve acquis dès 1930. Quant aux problèmes qu'étudie la Commission de coordination, l'expérience démontre combien il y aurait de profit à élargir l'application des principes dont le régime de la Réunion s'inspire (1), si l'on veut resserrer des liens indispensables entre les dépôts parisiens et provinciaux.

C'est ainsi que, dans cette voie, sur la requête du Conseil d'administration de la Société des Amis de la Bibliothèque Nationale et des grandes bibliothèques de France, le ministre de l'Instruction publique vient de reprendre le projet de loi, dit de « nationalisation ». Approuvé par la commission supérieure compétente, le texte en a été récemment transmis au ministère des Finances. Il importe que les services du budget

(1) En vertu de la dernière loi de finances, la Bibliothèque Sainte-Geneviève se trouve maintenant rattachée à l'Université de Paris. Une magnifique libéralité commandait cette mesure, mais le maintien de sa salle publique exigera, comme par le passé, son étroite liaison avec la Réunion.

le ratifient et que les Chambres l'approuvent, sinon le personnel souffrirait d'une injustice d'autant plus flagrante que ses rares mérites lui donnent, sans discussion possible, le droit d'être traité comme les autres fonctionnaires. En cas d'échec, le recrutement futur des bibliothécaires diplômés départementaux subirait, nous l'avons dit, la plus dangereuse épreuve. Elle serait telle que les pires désordres menaceraient avant peu nos « municipales classées », alors qu'un public de plus en plus nombreux les fréquente, composé non plus d'érudits vénérables et de bibliophiles désœuvrés, mais de professeurs, d'étudiants, d'élèves, vivante clientèle, digne de sympathie et de soins attentifs. Le maintien de ces bibliothèques et leur développement futur ne sauraient donc être compromis pour une mesquine raison d'argent, sans portée d'ailleurs, la dépense prévue au budget ayant fait l'objet de toutes les réductions possibles.

Restent l'institution du « diplôme unique », celle d'une caisse nationale des bibliothèques et la mise en état des salles de lecture publique.

Sur le premier point, les textes qui ont été déjà promulgués ou qui s'élaborent tendent à rompre avec la diversité des titres qu'on imposait aux candidats, suivant qu'il s'agissait de bibliothèques nationales, municipales ou universitaires. En dépit d'une opposition latente entre Paris et la province, l'heure ne semble plus éloignée où cette réforme d'ensemble aboutira. Ses dispositions s'inspirent du bon sens et de l'expérience : la combinaison de diplômes d'enseignement supérieur avec le titre technique délivré après un examen passé au terme d'un stage efficace et prolongé offrira les garanties souhaitables ; certaines dispenses assoupliront le régime et, tout en favorisant sur place

le développement normal de chaque carrière pour le profit des bibliothèques elles-mêmes, le nouveau statut autorisera les mutations de fonctionnaires d'un dépôt dans un autre, soit que le service l'exige, soit que le fonctionnaire ait à se déplacer pour obtenir un légitime avancement (1).

L'idée de créer une caisse nationale des bibliothèques se fonde sur le même principe de coordination.

Un tel organisme remédierait au manque d'entente qui caractérise la répartition actuelle des crédits entre les dépôts français. Déjà insuffisants, ceux-ci sont attribués sans qu'aient été jamais déterminés le rôle respectif que devraient jouer les bibliothèques, leur spécialité et leur liaison. Nous l'avons souvent écrit : à quelques exceptions près, les divers services de l'Instruction publique, les Universités, non plus que les autres ministères, les villes et les institutions officielles ne se concertent pas, pour lier leurs efforts dans un même centre, une même région, éviter les doubles emplois et harmoniser les tâches.

Or, administrée par un Conseil dont plusieurs membres seraient choisis au sein de la Commission de coordination, les associations de bibliothécaires parisiens ou provinciaux et les groupements de travailleurs intellectuels, cette caisse aurait pour mission permanente et nettement déterminée d'allouer des subsides complémentaires aux seules bibliothèques de toutes catégories *qui feraient partie d'un cartel local ou départemental*, suivant l'exemple de la « Réunion » et du « consortium » fondé en 1924, rue Richelieu. Toute sa politique ten-

(1) Diplôme unique, c'est-à-dire cadre unique, dans un proche avenir, si l'on veut améliorer le recrutement futur du personnel des grandes bibliothèques parisiennes, déjà réduit à un nombre insuffisant de candidats qualifiés.

drait à imposer les accords qui font défaut et sans lesquels se perpétueront le particularisme, l'indigence et l'inefficacité. Telle la Caisse des monuments historiques, elle se verrait rapidement dotée de ressources importantes, car les municipalités, les premières, solliciteraient son concours et les pouvoirs publics entendraient leur appel. Directement intéressés enfin aux services qu'elle rendrait, l'industrie, la banque, le haut commerce, les éditeurs, les citoyens fortunés comprendraient mieux qu'aujourd'hui leur devoir et, par des dons, des legs, témoigneraient alors pour nos bibliothèques cette sympathie généreuse que l'on observe chez d'autres peuples.

Aussi bien, dans l'état actuel des choses, il paraît impossible de concevoir un autre organisme capable d'être utilisé, si le législateur et les pouvoirs publics veulent donner suite quelque jour à la résolution dont, en mars dernier, 73 sénateurs signèrent la proposition, déposée ensuite sur le bureau de la Haute Assemblée. Certes, la caisse nationale agira par substitution. Mais les mots de « Direction des bibliothèques » excitent une si singulière méfiance, que le projet de centraliser les services administratifs et financiers épars, de leur imposer une doctrine et de stimuler leur activité ne semble avoir présentement aucune chance d'aboutir.

Cependant le Gouvernement va se trouver saisi et sollicité de faire examiner par une commission « les moyens d'organiser des salles municipales de lecture publique ». Le problème qui sera bientôt posé officiellement requerra tôt ou tard une solution.

Le hasard y aura contribué. Lors de notre récent voyage outre Atlantique, nous avons remarqué, après tant d'autres, l'influence qu'exerce la *free library* sur

la vie sociale américaine. L'ayant dit et répété, nous eûmes finalement l'honneur de le souligner au cours d'une conférence, qui fut organisée il y a trois mois, sous la présidence de notre éminent ami, M. Mario Roustan, devant le groupe sénatorial de défense des travailleurs intellectuels.

Nos conclusions se résumaient ainsi : en France, la République favorise avec générosité l'instruction à tous les degrés ; néanmoins, notre enseignement post-scolaire est inorganique. D'autre part, nos bibliothèques nationales, universitaires et municipales classées restent pauvres ; la majorité des citoyens n'y ont pas accès et, dans presque toutes nos villes, dans tous nos villages, la lecture publique ne fait l'objet d'aucun soin. Or, en Amérique du Nord, en Angleterre, en Hollande, en Suisse, etc., l'État, les municipalités, les groupements officiels ou privés ont compris qu'au delà de l'école, du collège, de l'institut technique et de l'université, il importe de pourvoir encore à l'éducation nationale et de l'étendre. D'où la sollicitude dont bénéficient les bibliothèques ; d'où, entre elles, un partage logique d'attributions. Celles de hautes études sont peu nombreuses et réservées aux savants, aux étudiants, aux publicistes, aux chercheurs. Les autres se multiplient et s'adaptent aux besoins de la masse, selon les nécessités régionales. Ouvertes du matin au soir, elles gardent un caractère nettement populaire ; le prêt à domicile y est la règle ; les gens simples les fréquentent, qu'effraierait toute apparence d'érudition ; propres, claires, séduisantes en vue de mieux attirer la foule, elles exercent une influence directe sur l'éducation des adultes comme des jeunes générations. Pareil exemple vaut donc qu'on le médite et qu'on le mette à profit pour défendre l'avenir intellectuel de notre race.

Maintes fois déjà soumises au public par des bibliothécaires français dont l'expérience de l'étranger méritait qu'on les entendît davantage, ces conclusions paraissent avoir enfin excité l'intérêt. Au Sénat d'abord, puis à la Chambre des Députés, le désir s'est manifesté de ne pas permettre que le retard se prolonge, qui nuit en l'espèce à notre pays. Le ministre de l'Instruction publique examine la question avec faveur et l'on peut croire que certaines vérités l'emporteront dont il fut mal tenu compte jusqu'alors.

Nos bibliothèques nationales, universitaires, municipales classées et spéciales auraient la charge de conserver les fonds anciens, de les communiquer avec discernement et d'entretenir les séries contemporaines indispensables à la culture et à la recherche. Quant aux bibliothèques populaires qu'il importerait d'organiser, en les dénommant salles municipales de lecture publique pour éviter tout malentendu, elles assumeraient le rôle de stimuler l'instruction du peuple par le prêt sur place ou à domicile de livres, de manuels et de revues, choisis en tenant compte du milieu économique et social; ces ouvrages seraient « consommés », c'est-à-dire usés et renouvelés sans cesse. Au chef-lieu de département, les salles de lecture entretiendraient au surplus un magasin commun pour la circulation des volumes, depuis les centres d'arrondissement et de canton jusqu'aux villages.

Les bibliothèques de conservation seraient confiées, d'autre part, à des fonctionnaires munis des diplômes délivrés par l'École des Chartes ou l'Université et d'un certificat unique de stage. Quant aux salles municipales de lecture publique dont le niveau correspondrait à celui des enseignements secondaire, primaire supérieur et technique, leur direction dépendrait de personnalités

qui posséderaient des titres du même degré et le certificat professionnel exigé des aides de bibliothèque (1). Mais ces bibliothécaires spéciaux devraient surtout avoir le sens du contact avec la masse.

Si, d'autre part, à Paris (2) et dans toutes les villes de province, on effectuait le minutieux inventaire de tous les dépôts qui existent ; si on les reclassait, les coordonnait, les spécialisait et les soumettait à une discipline collective pour leurs dépenses ; si l'on groupait autour des salles municipales de lecture publique les innombrables collections des petits établissements d'enseignement et des écoles, en leur assurant la collaboration des cercles, des universités, des foyers populaires ; si l'on savait obtenir enfin, comme à l'étranger, que les professeurs et les maîtres s'entendissent avec les bibliothécaires pour stimuler chez tous le goût des livres, l'organisation la plus efficace et la plus pratique de documentation savante, d'information, d'enseignement post-scolaire et de progrès intellectuel se trouverait dès lors mise au point.

Quelques millions seulement, dont une part serait économisée sans peine sur d'autres chapitres budgétaires, et l'aide de la caisse nationale des bibliothèques suffiraient d'ailleurs pour que l'État, les départements,

(1) D'aucuns imaginent aussi l'institution d'une École d'État. Dans la première section, se formeraient les fonctionnaires des bibliothèques savantes lorsqu'ils auraient obtenu les diplômes d'enseignement supérieur requis. Dans la seconde, les futurs chefs des salles publiques de lecture recevraient une préparation particulière. L'enseignement se doublerait de travaux pratiques dans les diverses bibliothèques parisiennes ; ils équivaldraient au stage actuel.

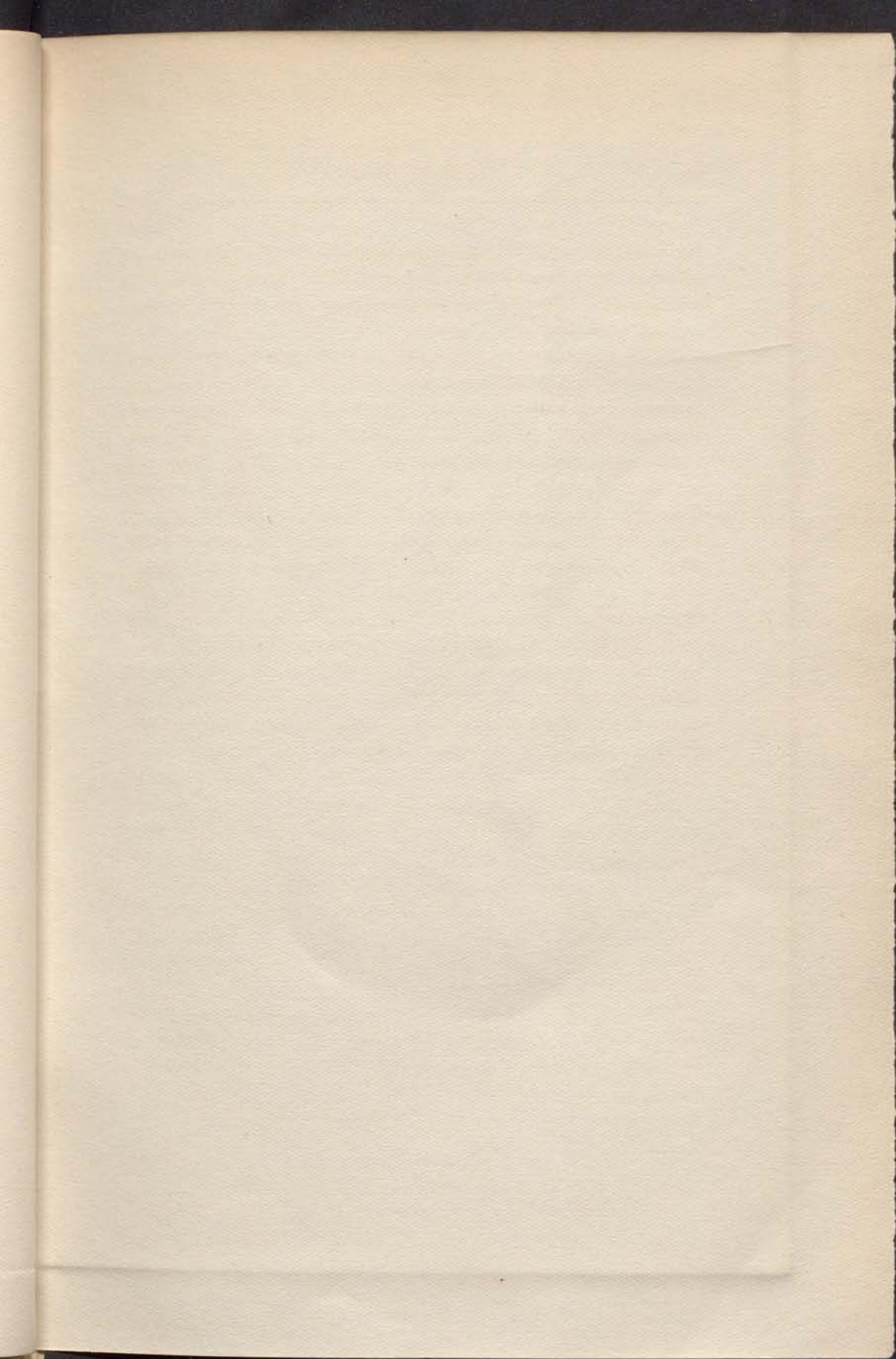
(2) Avec transfert des doubles et des collections non consultées dans un magasin annexe, le « grand commun » de Versailles, par exemple, pour éviter des encombrements imminents.

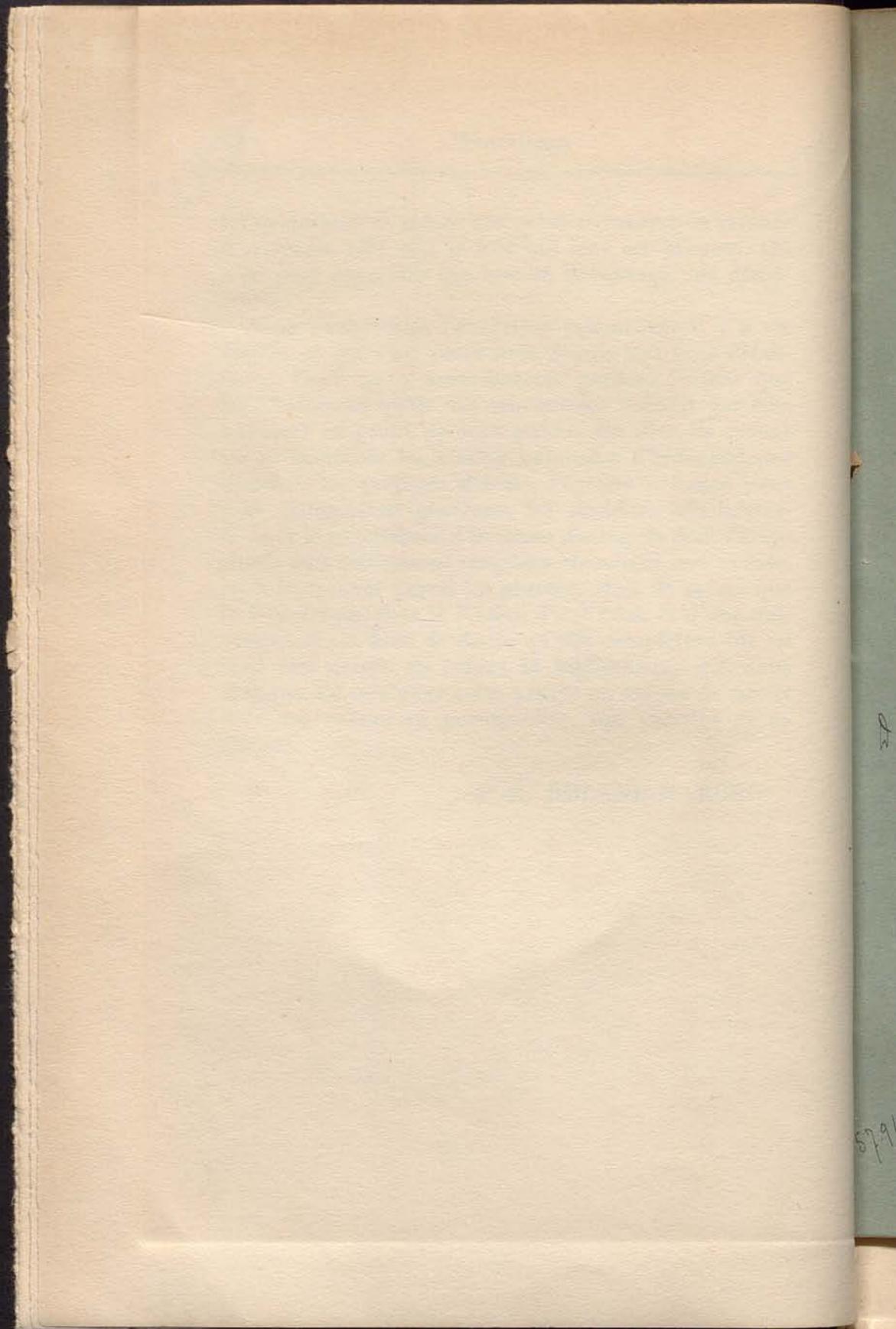


les communes et même nos colonies fussent en mesure d'atteindre très vite le but qui leur est proposé. On n'en peut concevoir qui honore davantage une démocratie.

Ainsi s'achèverait l'évolution commencée il y a six années et qui s'est poursuivie depuis lors sans défaillance. Ceux qui y contribuèrent gardent l'espoir que les résistances qu'ils ont rencontrées finiront par être vaincues au profit du bien public. En elles, ils auront vu se combiner les vieilles habitudes d'indépendance illusoire, les préjugés d'école, l'égoïste défiance pour tout changement généreux, les timidités administratives et le scepticisme d'hommes distingués dont l'incapacité aux réalisations tangibles cherchant une excuse, croit la trouver parmi les phrases. Mais de même que la République dota la Nation d'une école et d'une université, il est hors de doute qu'elle complètera tôt ou tard son œuvre en créant la bibliothèque qui nous manque. Ce sera pour notre peuple un moyen de mieux défendre encore sa personnalité, son prestige et sa chance.

P.-R. ROLAND-MARCEL.





2

57.91